

**Article 1 -Objet et champ d'application du règlement**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de l'article L.6352-3 du Code du travail.

Il s'applique à tous les participants inscrits à une session de formation organisée par ISABELLE PELISSIE et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Le présent règlement intérieur est communiqué via un lien inséré dans la convention de formation et dans la convocation.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des participant qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par ISABELLE PÉLISSIE.

**Article 2 – Informations demandées aux participants**

Selon les dispositions de l'article L6353.9 du Code du travail, « les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L. 6313-1, à un stagiaire ou à un apprenti ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie.

Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation et il doit y être répondu de bonne foi. »

**Article 3 – Règles générales d'hygiène et sécurité**

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité sur les lieux des formations organisées par ISABELLE PÉLISSIE.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il doit en informer ISABELLE PÉLISSIE immédiatement.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de formation.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de formation. Cette interdiction s'applique également pour la cigarette électronique.

**Article 4 – Règles générales de discipline****Tenue et comportement**

Les participants doivent se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

**Horaires et accès au lieu de formation**

Les horaires de stage sont fixés par ISABELLE PÉLISSIE en accord avec l'employeur et portés à la connaissance des participants par ce dernier.

Sauf autorisation expresse d'ISABELLE PÉLISSIE, les participants ayant accès au lieu de formation ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme ou à l'entreprise ni enfin, procéder à la vente de produits ou de services.

Une feuille d'émargement par demi-journée doit être signée par le participant et par l'intervenant.

### **Usage du matériel**

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation, de l'utiliser conformément à son objet et de signaler toute anomalie. L'utilisation du matériel à d'autres fins notamment personnelles est interdite.

A la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à ISABELLE PÉLISSIE.

### **Enregistrements**

Il est formellement interdit sauf autorisation expresse d'ISABELLE PÉLISSIE d'enregistrer ou de filmer les séquences de formation.

### **Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### **Article 5 – Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou dédommagement de biens personnels des stagiaires**

ISABELLE PÉLISSIE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants dans les locaux de formation, dans les bâtiments ou sur le parking.

### **Article 6 – Sanctions**

Tout manquement du participant à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un avertissement, un blâme ou une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

### **Article 7 - Procédure disciplinaire**

Aucune sanction disciplinaire ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le représentant d'ISABELLE PÉLISSIE envisage de prendre une sanction, la procédure suivante est respectée :

ISABELLE PÉLISSIE convoque le participant par lettre recommandée avec accusé de réception en lui indiquant l'objet de cette convocation, sa date, l'heure, le lieu de l'entretien et la faculté de se faire assister par une personne de son choix.

ISABELLE PÉLISSIE indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du participant lors de l'entretien.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre recommandée.

Fait à Castanet-Tolosan le 01/03/2020